

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

---

#### Fourniture et livraison de produits pharmaceutiques

---

Date et heure limites de réception des offres :

**Vendredi 2 octobre 2026 à 12:00**

|                                        |                   |
|----------------------------------------|-------------------|
| Date limite pour poser des questions   | 23 septembre 2026 |
| Date limite des réponses aux questions | 25 septembre 2026 |

**Centrale d'Achat d'Amiens Métropole**

Place de l'hôtel de ville

BP 2720

80027 AMIENS CEDEX 1

## L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

|                                                                                     |                                     |                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------------|
|    | <b>Objet</b>                        | Fourniture et livraison de produits pharmaceutiques |
|    | <b>Mode de passation</b>            | Procédure adaptée ouverte                           |
|    | <b>Type de contrat</b>              | Accord-cadre                                        |
|    | <b>Délai de validité des offres</b> | 180 jours                                           |
|    | <b>Forme de groupement</b>          | Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire |
|    | <b>Variantes</b>                    | Sans                                                |
|    | <b>PSE</b>                          | Sans                                                |
|    | <b>Clauses sociales</b>             | Sans                                                |
|    | <b>Clauses environnementales</b>    | Avec                                                |
|   | <b>Durée / Délai</b>                | 1 an                                                |
|  | <b>Négociation</b>                  | Avec                                                |
|  | <b>Visite sur site</b>              | Sans                                                |

## SOMMAIRE

|                                                                                 |    |
|---------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1 - Objet et étendue de la consultation .....                                   | 4  |
| 1.1 - Objet.....                                                                | 4  |
| 1.2 - Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA).....                           | 4  |
| 1.3 - Mode de passation .....                                                   | 4  |
| 1.4 - Type et forme de contrat.....                                             | 4  |
| 1.5 - Décomposition de la consultation .....                                    | 4  |
| 1.6 - Nomenclature.....                                                         | 4  |
| 2 - Conditions de la consultation .....                                         | 5  |
| 2.1 - Délai de validité des offres.....                                         | 5  |
| 2.2 - Forme juridique du groupement.....                                        | 5  |
| 2.3 - Variantes .....                                                           | 5  |
| 2.4 - Développement durable.....                                                | 5  |
| 3 - Conditions relatives au contrat .....                                       | 5  |
| 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....                                | 5  |
| 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....                 | 5  |
| 4 - Contenu du dossier de consultation .....                                    | 5  |
| 5 - Présentation des candidatures et des offres.....                            | 6  |
| 5.1 - Documents à produire.....                                                 | 6  |
| 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....                              | 8  |
| 6.1 - Transmission électronique.....                                            | 8  |
| 6.2 - Transmission sous support papier.....                                     | 9  |
| 7 - Examen des candidatures et des offres.....                                  | 9  |
| 7.1 - Sélection des candidatures .....                                          | 9  |
| 7.2 - Attribution des accords-cadres .....                                      | 9  |
| 7.3 - Suite à donner à la consultation .....                                    | 10 |
| 8 - Renseignements complémentaires .....                                        | 10 |
| 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact .....                       | 10 |
| 8.2 - Procédures de recours.....                                                | 11 |
| 8.3 - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre)..... | 12 |

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

**Fourniture et livraison de produits pharmaceutiques**

Lieu(x) d'exécution :

Les livraisons pourront avoir lieu sur l'ensemble du territoire d'Amiens Métropole

## 1.2 - Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA)

La Communauté d'Agglomération Amiens Métropole a créé une centrale d'achat en vue de conclure des marchés ou des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services.

La convention constitutive de la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA) a été approuvée par la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole du 2 juin 2016.

La présente consultation est passée par Amiens Métropole pour le compte de la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA)

### Gestionnaire de l'AMCA :

Amiens Métropole est désignée en qualité de gestionnaire de la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA) conformément à l'article 4 de la convention constitutive de l'AMCA.

### Adhérents à l'AMCA :

Les collectivités territoriales potentiellement adhérentes à la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA) sont listées à l'article 7 de la convention constitutive de l'AMCA.

Conformément à l'article 9 de la convention constitutive de l'AMCA, chaque collectivité adhérente pourra dès son adhésion à l'AMCA, passer des commandes relatives à ses besoins propres dans le cadre de la présente consultation.

## 1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

## 1.4 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande par tout adhérent à la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA).

## 1.5 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

## 1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description              |
|----------------|--------------------------|
| 33680000-0     | Articles de pharmacie    |
| 33600000-6     | Produits pharmaceutiques |

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

### 2.3 - Variantes

Aucune variante libre n'est autorisée.

### 2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCP.

## 3 - Conditions relatives au contrat

### 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCP.

### 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées par l'adhérent à l'AMCA émetteur du bon de commande dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE) propre à chaque lot,
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et son annexe 1 (Liste des établissements),
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) VALANT Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E),
- Les formulaires DC1, DC2,
- Le Vademecum de la dématérialisation.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est disponible gratuitement et uniquement à l'adresse URL suivante : <http://marchespublics.amiens-metropole.com>

**Il est vivement conseillé au candidat de s'enregistrer nominativement sur le profil acheteur en indiquant une adresse électronique correcte lors du téléchargement du DCE afin qu'il puisse être informé des réponses apportées aux éventuelles demandes de renseignements concernant la consultation ainsi que d'éventuelles modifications apportées au DCE.**

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

**Il est vivement conseillé au candidat de s'enregistrer nominativement sur le profil acheteur en indiquant une adresse électronique correcte lors du téléchargement du DCE afin qu'il puisse être informé des réponses apportées aux éventuelles demandes de renseignements concernant la consultation ainsi que d'éventuelles modifications apportées au DCE.**

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le

dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.  
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

**A/ Pièces de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner                                                                                                                                                |
| Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail                                                                                                                                           |
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (voir annexe au RC à compléter, dater et signer). |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. |

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

## **B/ Pièces de l'offre :**

| Libellés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>L'acte d'engagement (AE) et ses annexes</b> , à compléter par les représentants habilités de toute entreprise ayant vocation à être titulaire du marché, ou par le seul mandataire habilité, en cas de groupement ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Le bordereau des prix unitaires (BPU) VALANT détail quantitatif estimatif (DQE)</b> , dûment complété                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Nota :</b><br>Les quantités mentionnées dans le BPU valant DQE sont données à titre indicatif.<br>Les candidats sont invités à remettre leur B.P.U à la fois au format PDF et dans un format électronique exploitable de type format Excel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Le mémoire technique</b><br><br>Il comprendra : <ul style="list-style-type: none"><li>✓ <b>MT1.</b> L'organisation des moyens humains dédiés à l'exécution de l'accord-cadre dont la désignation d'un interlocuteur privilégié. La description des mesures proposées pour assurer une prestation de conseil dans le choix des produits ou dans le cadre de demandes spécifiques ainsi que la réactivité lors de l'exécution du présent accord-cadre.</li><li>✓ <b>MT2.</b> La gestion administrative et logistique de la commande</li><li>✓ <b>MT3.</b> Les modalités de passation et de suivi de la commande. En cas de gestion par le biais d'un site internet, le mémoire technique devra comprendre la description du site de prise de commande en ligne (via une vidéo par exemple ou l'accès à un site « test »).<br/>Le descriptif devra permettre de juger :<ul style="list-style-type: none"><li>- ergonomie du site,</li><li>- la possibilité de donner en temps réel le prix et l'état des stocks,</li><li>- la puissance du moteur de recherche pour trouver rapidement les articles du BPU,</li><li>- la réalisation du devis,</li><li>- la possibilité d'apporter des aides et des conseils via un numéro vert, y compris dans l'utilisation du site internet,</li><li>- la formation des utilisateurs,</li></ul></li><li>✓ <b>MT4.</b> Le fonctionnement du service après-vente (de la prise en compte de la réclamation à son traitement, y compris les conditions d'annulation ou de modification d'une commande) ;</li><li>✓ <b>MT5.</b> Les moyens et mesures mis en œuvre pour répondre aux enjeux environnementaux et réduire l'empreinte carbone de son activité liée au présent accord-cadre, notamment en termes d'équipements techniques mis en œuvre pour l'exécution des prestations (utilisation de véhicules propres ou à faible émission de gaz à effet de serre par exemple, optimisation du circuit de livraison, éco conduite, etc.) et de gestion des déchets produits lors de l'exécution des prestations (limitation des emballages, utilisation de filières de recyclage, gestion du tri, etc.).</li></ul> |

## 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC).

Les plis électroniques qui seraient remis après la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.) ainsi que remis sous un autre mode de transmission que celui imposé, ne seront pas retenus.

### 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>.

Le mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :  
Non renseigné

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

## 6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## 7 - Examen des candidatures et des offres

### 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur se réserve la possibilité d'analyser les offres avant de procéder à l'examen de la recevabilité des candidatures, conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique.

### 7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Pondération |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1-Prix des prestations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 60.0        |
| 2-Valeur technique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 30.0        |
| 2.1-Adéquation des moyens humains, précision et pertinence des mesures proposés pour répondre aux demandes spécifiques des acheteurs : conseil, disponibilité et réactivité (MT1)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 10.0        |
| 2.2-Précision et pertinence de la démarche du candidat dans la gestion administrative et logistique de la commande afin d'assurer les délais prescrits au marché (MT2)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 10.0        |
| 2.3-Facilité dans la passation et le suivi de la commande (si le candidat propose la possibilité de commander sur un site internet, la qualité de ce site sera jugée au titre de ce sous-critère (MT3)                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 5.0         |
| 2.4-Pertinence du fonctionnement du service après-vente (de la prise en compte de la réclamation à son traitement, y compris les conditions d'annulation ou de modification d'une commande) (MT4)                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 5.0         |
| 3-Valeur environnementale (MT5)<br>Seront jugés les moyens et les mesures que le candidat entend mettre en œuvre pour répondre aux enjeux environnementaux et réduire l'empreinte carbone de son activité liée au présent accord-cadre, notamment en termes d'équipements techniques mis en œuvre pour l'exécution des prestations et de gestion des déchets produits lors de l'exécution des prestations (limitation des emballages, utilisation de filières de recyclage, gestion du tri, etc.). | 10.0        |

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

**1- La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :**

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) \* Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

**2- Les méthodes utilisées pour la notation des autres critères sont les suivantes :**

Les critères (hors critère prix des prestations) seront appréciés au regard du mémoire technique du candidat et notés selon le barème suivant :

| Appréciation          | Sous-critère<br>sur 10 points | Sous-critère<br>sur 5 points |
|-----------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Absence d'information | 0                             | 0                            |
| Insuffisant           | 2,5                           | 1,25                         |
| Moyen                 | 5                             | 2,5                          |
| Satisfaisant          | 7,5                           | 3,75                         |
| Très satisfaisant     | 10                            | 5                            |

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### 7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## 8 - Renseignements complémentaires

### 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>

Cette demande doit intervenir au plus tard le 23 septembre 2026.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, au plus tard le 25 septembre 2026.

## 8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Amiens  
14 rue Lemerchier  
80011 AMIENS CS 81114 CEDEX 1

Tél : 03 22 33 61 70

Télécopie : 03 22 33 61 71

Adresse internet(U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif d'Amiens  
14 rue Lemerchier  
80011 AMIENS CS 81114 CEDEX 1

Tél : 03 22 33 61 70

Télécopie : 03 22 33 61 71

Adresse internet(U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif d'Amiens  
14 rue Lemerchier  
80011 AMIENS CS 81114 CEDEX 1

Tél : 03 22 33 61 70

Télécopie : 03 22 33 61 71

Adresse internet(U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

### 8.3 - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre)

#### IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Je soussigné  
(nom et qualité de la personne habilitée à engager la société)

agissant pour le compte de la société :

Adresse :

N° de SIRET :

#### DECLARE SUR L'HONNEUR :

n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (\*)

Fait à

Le

Signature et cachet de la société

(\*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

Documents à joindre de manière impérative :

- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations en chaîne (extrait Kbis, procès-verbal de conseil d'administration...) ;
- le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger.